



MÉDIATHÈQUE
intercommunale de la Brie Champenoise

REGLEMENT INTERIEUR

La Médiathèque intercommunale de la Brie champenoise est un service public intercommunal ayant pour mission d'offrir à tous un accès à l'information, à la culture, à la formation permanente et aux loisirs. Elle constitue, en vue du prêt et de la consultation, des collections de documents sur différents supports couvrant l'ensemble des champs de la connaissance. Elle a pour mission de favoriser l'accès du public à l'écrit, à l'image, à la musique et à Internet.

La Médiathèque est ouverte à tous. L'accès et la consultation sur place sont libres et gratuits. L'inscription est obligatoire pour l'emprunt de documents et l'utilisation d'un ordinateur.

Les tarifs, les horaires et les conditions de prêt sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et précisés dans l'annexe du présent règlement.

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Tout usager ou visiteur doit en accepter les conditions.

I – ACCUEIL

La médiathèque est ouverte au public pendant les horaires d'ouverture précisés en annexe du présent règlement.

Le personnel est au service des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la Médiathèque. Le personnel de la Médiathèque n'est pas habilité à surveiller les enfants qui restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. Les parents laissant des enfants seuls à la Médiathèque doivent donc prendre les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité pendant les heures d'ouverture et à la fermeture de l'établissement.

Les groupes sont accueillis sur rendez-vous ou selon un planning établi en début d'année scolaire. Les groupes constitués (scolaires, associatifs...) sont sous la responsabilité de leurs accompagnateurs. Ils sont soumis aux dispositions du règlement.

L'accueil de nouveaux groupes doit être au préalable autorisé par la direction de la Médiathèque, en application des règles édictées par l'autorité territoriale. L'inscription des groupes extérieurs à la communauté de communes est soumise à l'accord de l'autorité territoriale.

II – REGLES DE CONDUITE

La Médiathèque est un lieu public de consultation et de travail.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et ne pas entraver le bon fonctionnement du service sous peine d'expulsion et à terme d'exclusion. L'accès sera refusé à toute personne dont l'attitude ou le comportement pourrait gêner les autres usagers (ivresse, bruit, violence, propos irrévérencieux ou diffamatoires).

Il est interdit de fumer, manger, de tenir une conversation téléphonique.

Les ordinateurs portables sont autorisés sous réserve des possibilités de branchement et de fonctionnement silencieux.

L'accès des animaux est interdit, à l'exception des animaux en panier ou des chiens accompagnant une personne handicapée.

Il est interdit d'entrer à la Médiathèque en rollers, en trottinette, ou avec un ballon.

Tout usager doit respecter les documents, le matériel et les lieux. Il est formellement interdit d'annoter, déchirer ou salir les documents mis à disposition. Il est demandé aux usagers de signaler les anomalies constatées et de ne pas effectuer de réparations eux-mêmes.

Tout document doit être rendu à la banque de prêt pendant les heures d'ouverture au public.

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public :

- La propagande politique ou religieuse n'est pas autorisée.
- Le dépôt de tracts ou affiches à caractère commercial est interdit.
- Le dépôt de tracts ou affiches à caractère culturel doit être autorisé par le responsable de la Médiathèque.

Tout reportage, prise de photos, enregistrement ou enquête nécessite l'accord formel de l'autorité territoriale.

Le personnel peut, sous l'autorité de la Direction, et dans le respect du cadre légal :

- Demander le dépôt des sacs à l'accueil de la Médiathèque.
- Demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement.
- Exclure momentanément ou définitivement toute personne qui, par son comportement ou son propos, causerait un préjudice caractérisé aux usagers ou au personnel.
- Recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbations du service (vandalisme, vol, violence,...).

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. La Médiathèque décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

III - INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire et gratuite pour emprunter des documents, ou utiliser les ordinateurs.

L'inscription est nominative et est valable un an à compter de la date d'inscription.

Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale.

Tout changement d'adresse doit être signalé.

Les structures collectives bénéficient également de la gratuité d'inscription et de prêt, et notamment : les groupes scolaires faisant partie de la Communauté de Communes, les services périscolaires et les structures d'accueils de loisirs, la crèche communale de la Ville de Montmirail, les crèches associatives, l'Hôpital, le CMPP, la MAM.

IV – CONSULTATION SUR PLACE

IV.1 – Livres et revues

La consultation sur place des livres et revues, ainsi que l'écoute des documents sonores, sont libres et gratuites (les personnes non inscrites peuvent consulter des documents).

IV.2 – Internet et multimédia

La consultation d'Internet est réservée aux usagers inscrits à la Médiathèque.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de limiter le temps de consultation et d'utilisation des ordinateurs, si l'affluence est trop importante.

L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité des parents, les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un parent ou une personne majeure.

Un même poste ne peut être utilisé que par deux personnes maximum à la fois.

Il est formellement interdit de se connecter sur des sites contraires à la législation française, notamment les sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, les sites à caractère pornographique, raciste, xénophobe...

Le personnel se réserve le droit d'interrompre immédiatement toutes connexions illicites, de procéder à l'expulsion des contrevenants, et à leur exclusion en cas de récidives.

Il est interdit de modifier la configuration des postes, d'accéder aux fichiers systèmes, de s'introduire sur un autre ordinateur distant, de télécharger des fichiers, et d'utiliser ses propres logiciels sur les postes de la Médiathèque.

Les usages n'entrant pas dans le domaine de la recherche documentaire (messageries, forums, jeux...) peuvent être refusés en cas d'affluence. L'utilisation des postes pour les jeux d'argent en ligne sont interdits.

La Médiathèque n'est en aucun cas responsable du contenu des sites visités et ne peut garantir la confidentialité des consultations et utilisations des usagers.

Tout utilisateur des ordinateurs ne respectant pas ces règles, s'expose à l'arrêt immédiat de sa consultation, suivi d'une interdiction temporaire d'accès à l'espace multimédia.

V - PRET

Le prêt des documents est gratuit sous réserve d'être inscrit à la Médiathèque.

La durée des prêts est fixée à un mois. Le prêt peut être renouvelé, sur place, par téléphone, par mail, ou en ligne, si le document ne fait pas l'objet d'une réservation ou d'un retard et n'est pas une nouvelle acquisition.

Les adhérents peuvent emprunter un total de dix documents dont une nouvelle acquisition par type de support, 2 DVD et 1 jeu.

Le lecteur est responsable des documents empruntés. En cas de perte ou de détérioration de documents, il doit les remplacer ou à défaut les rembourser à leur valeur d'acquisition.

V.1 - Règles spécifiques

Les documents usuels (dictionnaires, encyclopédies, ouvrages de référence) ainsi que les quotidiens sont exclus du prêt.

Les CD, DVD peuvent être empruntés exclusivement pour des utilisations à caractère individuel ou familial. Conformément à la loi, la reproduction et l'utilisation publique de ces documents sont interdites. La Communauté de Communes de la Brie Champenoise ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'infraction à cette règle.

Les professeurs des écoles, empruntant des documents pour leur classe, bénéficient des conditions particulières, suivantes justifiées par le caractère scolaire et collectif des prêts :

- Nombre maximum d'ouvrages : 2 par enfant et 4 par professeur
- Durée maximum des prêts :
 - trois mois
 - un mois pour les documents dits « nouveautés » par le professeur.

V.2 – Services annexes

Réservations :

Les documents non disponibles peuvent être réservés. Les documents réservés sont gardés à la disposition du réservataire 2 semaines. Passé ce délai, ils sont remis en circulation.

Prêt interbibliothèques :

Les documents non disponibles à la médiathèque intercommunale peuvent faire l'objet d'un prêt interbibliothèques par le biais de la Bibliothèque Départementale de la Marne. Les usagers souhaitant utiliser ce service doivent en faire la demande au personnel de la Médiathèque.

Le catalogue de la Bibliothèque Départementale de la Marne est consultable en ligne sur le site <http://www.bdm.marne.fr>.

Suggestions :

Les usagers peuvent faire des suggestions d'acquisition.

La direction de la Médiathèque se réserve la faculté d'acheter ou non les documents suggérés, en fonction de la politique documentaire et des crédits disponibles.

Objets promotionnels :

La médiathèque intercommunale peut distribuer et/ou vendre des objets promotionnels dans les conditions fixées par délibération du Conseil Communautaire et annexées au présent règlement, le cas échéant.

V.3 – Retard ou perte de document(s)

Les adhérents doivent rendre les documents dans les délais mentionnés en annexe du présent règlement.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, l'utilisateur recevra un mail ou une lettre de rappel. Si les documents n'ont pas été rendus, après deux mails ou lettres de rappel, un dernier avis valant mise en demeure sera envoyé. En cas de non-retour des documents, suite à une mise en demeure restée sans effet, le Trésor Public se chargera de la mise en recouvrement de la valeur pécuniaire des biens publics non rapportés.

En outre, au-delà d'un mois de retard, une amende est appliquée à l'abonné. Son montant est fixé par délibération du Conseil communautaire et mentionné en annexe du présent règlement.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement. A défaut, la procédure de mise en recouvrement prévue pour les retards dans la restitution des documents sera applicable.

VI - LES DONNS

La Médiathèque peut recevoir des dons de documents imprimés et de disques compacts. La direction de la Médiathèque se réserve le droit de les accepter ou de les refuser en fonction de la politique documentaire et de leur état.

Les dons de DVD ne peuvent pas être acceptés en raison des droits de prêt qui y sont attachés.

VII – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application du règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679) la communauté de communes de la Brie Champenoise est responsable du traitement des données personnelles fournies par les abonnés, dans le cadre de l'inscription à la médiathèque. Chaque abonné reçoit, lors de son inscription, un document l'informant de conditions générales d'utilisation de ses données personnelles.

Les conditions générales d'utilisation sont les suivantes :

- Le traitement des données personnelles des abonnés est réalisé exclusivement pour le suivi des emprunts et la communication.
- Ce traitement correspond à une mission d'intérêt légitime au regard du f) de l'article 6 du RGPD.
- Seuls les agents de la médiathèque peuvent avoir accès à ces données personnelles dans le cadre de leurs missions. Les agents en charge de ces traitements sont soumis au secret professionnel par la loi n°83.634 de la fonction publique et par l'article 226-13 du code pénal.
- Les données personnelles ne peuvent pas être rendues accessibles à des tiers sans l'accord exprès de l'abonné.
- Ces données sont conservées durant 1 an après le dernier emprunt rendu.

Par exception à ces principes, les forces de l'ordre peuvent avoir accès aux données personnelles, en cas d'urgence ou dans un cadre défini par la Loi.

Chaque abonné peut revendiquer le droit à l'information, l'opposition, la portabilité, l'opposition, l'accès, la rectification et à l'effacement de vos données personnelles auprès de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise. Des informations complémentaires sur la protection des données personnelles et les droits des abonnés en la matière, sont disponibles sur :

- Le site de la CCBC <https://www.cc-briechampenoise.fr> dans la rubrique information RGPD
- Le site de la CNIL <https://www.cnil.fr/>

VIII - APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Tout usager de la Médiathèque s'engage à respecter le présent règlement. Le non-respect du règlement peut entraîner la suspension ou la suppression du droit de prêt et, le cas échéant l'exclusion de la Médiathèque.

Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et du Directeur Général des Services, de l'application du présent règlement.

Ce règlement est affiché en permanence à la Médiathèque et un exemplaire imprimé peut être fourni à la demande de tout usager. Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage dans la Médiathèque.

Tous les autres aspects liés au fonctionnement de la Médiathèque (tarifs, horaires, etc.) sont précisés dans la plaquette de présentation et sont annexés au présent règlement.

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

Délibération du Conseil communautaire n°2847 , en date du 12 avril 2022

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC :

- Mercredi : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00
- Jeudi et vendredi : de 14H00 à 18H00
- Samedi : de 9H30 à 12H30

INSCRIPTION INDIVIDUELLE GRATUITE :

Nombre de documents maximum empruntables par prêt : 10 documents dont une nouvelle acquisition par type de support, 2 DVD et 1 jeu.

DUREE DES PRETS :

- 4 semaines

PENALITES DE RETARD :

3 € par emprunt et par mois, au-delà d'un mois de retard.

OBJETS PROMOTIONNELS :

Les objets promotionnels sont distribués en fonction de leur disponibilité et selon les conditions ci-après.

Sacs en coton avec logo Médiathèque :

- Un sac est offert par abonnement.